

DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION - Crozes Hermitage ANNEE :
(ATTENTION : à compter de la DEROGATION DE L'INAO et AU PLUS TARD le 31 juillet)
(RAPPEL irrigation impossible après le 30 avril sans dérogation de l'INAO)

ENR.RES.DON
12b.01
Date de MAJ :
02/07/2019

A adresser IMPERATIVEMENT à Certipaq et à l'ODG au plus tard 2 jours avant l'irrigation

(Certipaq - declaration@certipaq.com)

(SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE – ODG – 6, rue des 3 Faucons CS 60093 84918 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 24 24 – Télécopie : 04 90 85 26 83 – gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com)

NOM / RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
NUMERO CVI		TELEPHONE	
SUPERFICIE EN AOC DE L'EXPLOITATION			

PARCELLES CONCERNEES (RAPPEL : vous devez avoir fait une déclaration préalable des parcelles irrigables)

AOC	COMMUNE	SECTION	N° de PARCELLE	SURFACE	CEPAGE	CHARGE POTENTIELLE (kg/ha) ESTIMEE avant irrigation
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						
Crozes Hermitage						

Fait le :

SIGNATURE :

à :